ID: 040-244000857-20241007-DEL20241007_03-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an **deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures,** le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le **27 septembre 2024,** s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Linxe sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant: DEL20241007-03

<u>Présents</u>: Philippe MOUHEL – Michelle LAVIELLE – Jean-Louis BARRERE – Coralie SEYS - Jean MORA – Michel RAFFIN – Muriel LAGORCE – Martine DUVIGNACQ – Jean-Claude CAULE – Thierry GALLEA – Véronique MORA – Marc VERNIER – Gérard NAPIAS – Isabelle LESBATS - Jean WATIER – Céline GUILLET – Gilles DUCOUT – Arnaud GOMEZ – Valérie MORESMAU – Monique LAGOUEYTE - Didier CLAVERY - Claire LUCIANO - Jean-Jacques LEBLOND - Karine DASQUET - Dominique JARRE'AU

Absents et excusés: Denis VEJUX - Laurence MERLIN - Delphine DUPRAT - Nathalie CAMOUGRAND

Pouvoirs: Delphine DUPRAT à Jean MORA - Nathalie CAMOUGRAND à Karine DASQUET - Denis VEJUX à Philippe MOUHEL

Secrétaire de séance : Véronique MORA

Membres en exercice: 29 Présents: 25 Pouvoirs: 3

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet identifié

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34;

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels; VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant l'augmentation croissante de la fréquentation de l'Espace France Services et la nécessité de renforcer les capacités d'accueil et d'accompagnement individuel des usagers ; Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour mener à bien le projet de renforcer et élargir les prestations de l'Espace France Services de la Communauté de Communes;

Sur proposition de M. le Président, Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1:

de créer un emploi non permanent à temps non complet, d'adjoint administratif de la catégorie hiérarchique C, pour mener à bien le projet ou l'opération suivante : adaptation à la fréquentation de l'établissement et développement des partenariats de

l'Espace France Services.

Article 2: que le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 21 heures, pour une durée maximale de 1 an, soit du 10 octobre 2024 au 09 octobre 2025.

que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les missions suivantes : Article 3:

Accueil et orientation du public ;

Accompagnement dans diverses démarches administratives :

Sensibiliser sur les services, les démarches du quotidien et les dispositifs du territoire;

Orientation de l'usager, le cas échéant, vers l'organisme compétent pour répondre à sa demande ;

Contribution au réseau national des Espaces France Services;

Travail en lien direct avec les services sociaux du Département.

Article 4: que le niveau minimum requis pour postuler est le suivant : BTS

que l'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 367 correspondant à un emploi de Article 5: catégorie hiérarchique C

Envoyé en préfecture le 10/10/2024 Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID: 040-244000857-20241007-DEL20241007_03-DE

Article 6:

que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement décrite au chapitre 1er du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 7:

que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget en chapitre et article prévus à cet effet.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance Mme Véronique MORA Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme **Le Président** Philippe MOUHEL

